



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU RHÔNE**



**Guide des actions éducatives du  
Département  
à destination des collégiens  
des Bouches-du-Rhône  
Année scolaire 2025/2026**

**APPEL À PROJETS**

**DATE LIMITE DE DEPÔT DE DOSSIER :  
Dimanche 3 novembre 2024**

Le dossier de candidature devra être déposé complet au plus tard le dimanche 3 novembre 2024 à minuit en suivant le lien ci-après :

<https://moncompte.departement13.fr/partenaires/education/actions-educatives/>

Le dossier de demande de subvention est à déposer au plus tard le dimanche 3 novembre 2024 sur la plateforme GSU à l'adresse suivante : <https://subventions.departement13.fr/>

**CONTACT**

Direction de l'Éducation et des Collèges. Service des actions éducatives

Mél : [dec.sae@departement13.fr](mailto:dec.sae@departement13.fr)

# Appel à projets pour le Guide des actions éducatives du Département à destination des collégiens Année scolaire 2025 / 2026

## SOMMAIRE

1. Les collèges dans les Bouches-du-Rhône : contexte .....	3
2. Le guide des actions éducatives au sein du Plan Charlemagne. ....	3
3. Les objectifs des actions éducatives .....	4
4. Les thèmes pour l'année scolaire 2025/2026.....	4
5. Les critères d'éligibilité .....	5
6. Les critères de sélection des projets.....	5
7. Les modalités de mise en œuvre des actions éducatives.....	6
8. Les modalités de subventionnement .....	6
9. Les pièces à fournir .....	7
10. Le dépôt de la demande de subvention.....	7
11. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre .....	8

## 1. Les collèges dans les Bouches-du-Rhône : contexte

A la rentrée 2024, le département compte 192 collèges, dont 138 collèges publics et 54 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, et 6 Maisons Familiales et Rurales.

Ceci représente plus de 105 000 élèves, soit environ 26 250 élèves par niveau de classe en moyenne, répartis à 80 % dans les établissements publics et 20 % dans le secteur privé sous contrat. Le nombre d'élèves par classe en moyenne est de 25 dans le public et 30 dans le privé.

Le département des Bouches-du-Rhône compte la population la plus jeune de la région Provence Alpes Côte d'Azur et a une démographie dynamique.

Les collèges sont concentrés pour la moitié d'entre eux sur le territoire de la ville de Marseille.

## 2. Le guide des actions éducatives au sein du Plan Charlemagne.

Le Département des Bouches-du-Rhône lance un appel à projets pour des actions éducatives destinées aux collégiens du territoire. L'objectif de cette procédure est de soutenir des initiatives émanant de porteurs de projets associatifs qui, dans un but d'intérêt général, visent à favoriser leur épanouissement personnel et à renforcer leur engagement citoyen.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre des compétences facultatives attribuées par la loi aux départements en matière d'activités éducatives et culturelles (Cf. article L. 216-1 du code de l'éducation) et, plus spécifiquement, de la politique publique volontariste mise en œuvre par le Département des Bouches-du-Rhône en faveur des collégiens, au travers du Plan Charlemagne. (<https://www.departement13.fr/plan-charlemagne/>)

Ce plan consacre 2,5 milliards d'euros de 2017 à 2027 pour offrir à tous les collégiens des établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, un cadre d'apprentissage fonctionnel, sécurisé, et motivant, en favorisant leur réussite éducative autour de trois grands axes :

- En 2027, tous les collégiens dans un établissement neuf ou rénové,
- En 2027, tous les collégiens dans des établissements 3.0
- En 2027, tous les collégiens accompagnés pour mieux vivre leur scolarité au quotidien.

Au titre de l'axe 3, le Département propose chaque année à tous les collèges publics, collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat et Maisons Familiales et Rurales des Bouches-du-Rhône, une offre diversifiée d'actions éducatives, au travers d'un guide publié sur son site internet : [Les actions éducatives - Les dispositifs - Education - Nos actions – Site du Département des Bouches-du-Rhône \(departement13.fr\)](#).

Cet axe allie le respect des parcours de l'Education nationale avec les priorités de la collectivité, en proposant des actions éducatives qui aident les collégiens à se construire en tant que futurs citoyens, éveillés et responsables, en adéquation avec les enjeux de notre temps.

Le présent règlement précise les conditions de participation des porteurs de projets intéressés, à l'appel à projets lancé par le Département pour l'élaboration du Guide des actions éducatives 2025/2026.

Les actions retenues par le Département à l'issue de cette procédure seront mises en ligne en février 2025 (date prévisionnelle), afin de permettre aux établissements de faire leurs demandes pour l'année scolaire 2025/2026. Les subventions aux porteurs de projets retenus, visant à soutenir financièrement la concrétisation de leurs actions, seront soumises au vote de la Commission Permanente du Conseil départemental en juin 2025 (date prévisionnelle).

### 3. Les objectifs des actions éducatives

L'appel à projets lancé par le Département se donne pour objectif de soutenir des initiatives d'actions éducatives qui visent à :

- Sensibiliser et agir sur la prise de conscience,
- Favoriser le questionnement, l'échange, le débat et le respect mutuel,
- Rendre les collégiens acteurs de leur quotidien et de leur avenir, à l'intérieur et à l'extérieur de leur établissement.

Ces actions, conçues par les porteurs de projets et sélectionnées par le Département selon les critères définis par le présent règlement, seront proposées au choix des établissements et financées par la collectivité, dans le cadre de subventions pour projet attribuées par la collectivité, dans la limite des crédits disponibles. Sans se substituer aux responsabilités de l'Etat en matière d'enseignement, elles seront mises en œuvre en étroite concertation avec les services académiques et les établissements demandeurs.

### 4. Les trois thèmes pour l'année scolaire 2025/2026

Les thématiques des actions éducatives développées ci-après s'inscrivent dans le cadre des parcours éducatifs définis par l'Education Nationale : **Santé, Citoyenneté, Education artistique et culturelle**. Pour le parcours **Avenir**, les offres aux collèges sont gérées par la Région (Cf Appel à projets Rencontre ton métier [Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](http://Ma Région Sud (maregionsud.fr))).

#### **1 « Bien grandir au collège » :**

Ces actions ont vocation à accompagner le collégien pour mieux vivre ses « années collège », en étant bien dans son corps, bien dans sa tête, bien avec les autres. Elles accompagnent les changements liés à l'adolescence, développent le bien être, informent sur la santé et la sexualité, outillent pour prévenir le harcèlement, gérer les conflits et développer la confiance en soi, la bienveillance et le sentiment d'appartenance. Elles permettent également d'informer et de donner des repères pour mieux comprendre le monde de l'information et maîtriser l'usage des réseaux sociaux.

## **2 « Citoyen de demain » :**

Ces actions visent à favoriser l'engagement éclairé des collégiens par la connaissance des institutions et des valeurs de la République, faire vivre le devoir de mémoire, sensibiliser à toutes les formes de discriminations et renforcer l'égalité filles/garçons.

Elles sensibilisent les collégiens au respect de leur cadre de vie, aux enjeux du développement durable, au changement climatique et aident à la prévention de toutes formes de risques.

## **3 « S'ouvrir au monde » :**

Ces actions permettent d'une part à chaque collégien de mieux connaître le territoire des Bouches-du-Rhône : ses paysages, sa biodiversité, ses traditions, son histoire, ses lieux culturels et patrimoniaux. Elles lui ouvrent d'autre part l'accès à toute forme de création artistique et culturelle, l'initient à de multiples pratiques artistiques et l'ouvrent aux autres cultures du monde, aux autres pays.

## **5. Les critères d'éligibilité**

**Porteurs éligibles :** associations de la loi 1901, ayant leur siège au sein du département des Bouches-du-Rhône, ou disposant d'une antenne autonome sur le territoire, et existant depuis plus d'un an.

### **Conditions d'éligibilité :**

- Avoir renseigné le dossier et joint l'ensemble des pièces sur le site du Département pour le dimanche 3 novembre 2024 au plus tard.
- Avoir déposé la demande de subvention sur la plateforme du Département pour le dimanche 3 novembre 2024 au plus tard.

### **Dépenses éligibles :**

- A titre principal, les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de l'action,
- A titre accessoire, des dépenses liées à l'acquisition de petits matériels directement nécessaires à la réalisation de l'action.

**Sont exclus de cet appel à projets les structures et projets à but lucratif.**

## **6. Les critères de sélection des projets**

Les projets soumis seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- ✓ Le contenu de l'action en lien avec les thématiques précitées,
- ✓ Les compétences et connaissances nécessaires des intervenants pour les actions proposées,

- ✓ La connaissance du public collégien à travers des expériences antérieures,
- ✓ La clarté du déroulé de l'action proposée,
- ✓ Les méthodes pédagogiques utilisées et les formats proposés,
- ✓ La qualité des supports pédagogiques éventuels remis aux collégiens,
- ✓ Le périmètre d'intervention du porteur de projet,
- ✓ Le nombre d'actions proposées au regard du nombre d'établissement du département (190) et de la nature de l'action,
- ✓ Le coût de l'action, en tenant compte de l'enveloppe budgétaire allouée,
- ✓ L'inscription du porteur de projet dans une démarche de développement durable.

Le Service des Actions Educatives informera les candidats de la suite donnée à leur candidature.

## 7. Les modalités de mise en œuvre des actions éducatives

Après la validation du chef d'établissement, les actions éducatives se déroulent sous la responsabilité et en présence de l'enseignant demandeur, pendant ses heures d'enseignement et doivent s'adapter au rythme scolaire des collèges.

Elles se déroulent en fonction des modalités définies par le porteur de projet, en classe entière ou en sous-groupes, avec une ou plusieurs classes.

Elles sont menées prioritairement dans l'enceinte des établissements, ou lors de sorties scolaires (visite de musées, de sites patrimoniaux ou d'espaces naturels). Les actions favorisant le transport simultané de deux classes seront priorisées pour le guide.

En sus des intervenants de la structure porteuse, la présence de l'enseignant ou, en cas d'empêchement de ce dernier, d'au moins un membre de l'équipe éducative de l'établissement est obligatoire pendant l'intégralité de l'action (2 membres pour les sorties de l'établissement ou les formats en demi-groupe).

Elles ne peuvent se dérouler ni sur le temps périscolaire, ni pendant les vacances scolaires. Elles ne concernent pas les activités déjà subventionnées par le Département (notamment au titre du fonctionnement général) et ne peuvent se confondre avec les activités périscolaires portées par les associations sportives ou culturelles des collèges, ou toutes autres structures.

## 8. Les modalités de subventionnement

Pour les actions retenues par le Département et votées par la Commission permanente, l'attribution de la subvention pour projet sera soumise à la signature d'une convention.

Suite au vote de la commission permanente, la structure recevra la notification de la subvention, la convention à signer et la liste des interventions par collège pour l'année scolaire 2025/2026.

Le calcul de la subvention se fera selon la règle suivante au prorata de la subvention et des actions accordées :

$$\text{Montant de la subvention} = \frac{\text{montant de la subvention accordée}}{\text{nombre d'actions proposées}} \times \text{nombre d'actions accordées}$$

Les actions éducatives seront accordées aux établissements en fonction des priorités qu'ils auront émises, dans la limite des capacités d'interventions indiquées par les porteurs de projets et des crédits départementaux disponibles.

La subvention sera versée en deux fois, 80% à la signature de la convention et le solde à la réception du compte rendu financier de subvention. Toute action non réalisée par l'association sera déduite de sa subvention sauf à prouver que le report n'a pas été possible et qu'elle n'est pas responsable de l'abandon de l'action.

Le logo du Département est à apposer sur le site Internet et les réseaux sociaux éventuels pour marquer le soutien du Département.

## 9. Les pièces à fournir

Le dossier de candidature doit être déposé via la plateforme dédiée à cet appel à projets <https://moncompte.departement13.fr/partenaires/education/actions-educatives/> **au plus tard le dimanche 3 novembre 2024.**

Cette plateforme vous permet de répertorier votre association, mais aussi de fournir l'ensemble des informations relatives à chacune des actions que vous proposez, ainsi que les documents complémentaires demandés :

- ✓ La fiche de présentation de l'association et de son projet associatif,
- ✓ La liste détaillée des expériences menées en direction de collégiens les deux dernières années scolaires,
- ✓ Les CV des intervenants,
- ✓ Les éventuels supports pédagogiques remis aux collégiens.

**IMPORTANT: Tout dossier de candidature incomplet à la date limite de dépôt, hors délai ou ne respectant pas le format demandé ne pourra être examiné.**

## 10. Le dépôt de la demande de subvention

Parallèlement à votre candidature, vous devez également déposer une demande globale de subvention pour « projets » sur la plateforme dédiée du Département pour la ou les actions que vous souhaitez proposer : [Gestion des subventions et des aides individuelles \(departement13.fr\)](http://gestion-des-subventions-et-des-aides-individuelles.departement13.fr), à compter de la mise à disposition de cet appel à projet et **au plus tard le dimanche 3 novembre 2024**.

Afin que votre dossier de subvention soit rapidement identifié par notre service, **vous devrez renseigner dans intitulé du projet « GUIDE DES ACTIONS EDUCATIVES 2025/2026 »**

**ATTENTION** Dépôt d'un seul dossier de demande de subvention par association. Si l'association fait plusieurs propositions d'actions éducatives, les lister dans la demande et fournir un **plan de financement global** détaillant l'ensemble des actions proposées.

## 11. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Etapes	Dates et périodes
Publication de l'appel à projets	Lundi 2 septembre 2024
<b>Date limite de dépôt des dossiers complets de candidatures au guide des actions éducatives</b>	<b>Dimanche 3 novembre 2024</b>
<b>Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention</b>	<b>Dimanche 3 novembre 2024</b>
Période d'analyse des projets par le Département	Novembre 2024 à Décembre 2024
<b>Réponse aux porteurs de projets</b>	<b>Janvier 2025</b>
Parution du guide dématérialisé des actions éducatives, à destination des collèges, sur le site du Département	De février à mars 2025 *
Fin de la période d'inscription des collèges	Fin mars 2025 *
Vote prévisionnel des subventions aux associations en Commission Permanente	Juin 2025
Information auprès des collèges et des associations des actions attribuées pour l'année scolaire 2025/2026	Juin/Juillet 2025

\* : dates prévisionnelles